



CONVENTION DE PARTICIPATION

ACTE D'ENGAGEMENT

En application du Décret 2022-581 du 20 avril 2022
Décret 2011-1474 du 08 novembre 2011
Du Code Général de la Fonction Publique
Et du Code de la Commande Publique

OBJET DU MARCHÉ

Convention de participation pour la mise en œuvre d’une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés au CDG 66, ainsi que les propres agents du CDG 66.

REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
35 Bd Saint Assisclé – Bât. B
66000 PERPIGNAN

Ce dernier est dénommé ci-dessous : CDG 66
Représenté par M. Robert GARRABE en sa qualité de Président du CDG 66

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Article 1 – CONTRACTANT

Je (Nous) soussigné(s),
.....

Représentant la société
sis
.....
.....

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE

- ▶ après avoir pris connaissance des documents afférents à la convention de participation prévoyance,
- ▶ après avoir produit les documents, certificats, attestations, déclarations exigées au règlement de la consultation.

Nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci – dessus, à exécuter les missions objet de la présente convention, dans les conditions définies ci – après. L’offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée entre la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et la date d’effet du contrat soit le 1^{er} janvier 2025 à 0 heure 00.

Article 2 – CONTRACTANT / CO-ASSURANCE

Nous, cotraitants soussignés,
.....
.....
.....
.....
.....

1. Représentant la société
sis
.....
.....

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE
% du taux de couverture

2. Représentant la société
sis

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE
% du taux de couverture

3. Représentant la société
sis

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE
% du taux de couverture

4. Représentant la société
sis

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE
% du taux de couverture

5. Représentant la société
sis

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE
% du taux de couverture

- ▶ après avoir pris connaissance des documents afférents à la convention de participation prévoyance,
- ▶ après avoir produit les documents certificats, attestations, déclarations exigées au règlement de la consultation.

Nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci – dessus, à exécuter les missions objet de la présente convention, dans les conditions définies ci – après. L’offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée entre la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et la date d’effet du contrat soit le 1^{er} janvier 2025 à 0 heure 00.

L’entreprise
.....
est le mandataire, l’apériteur du groupement conjoint d’assureurs.

Article 3 – DESIGNATION DE L’INTERMEDIAIRE D’ASSURANCE

Je (Nous) soussigné(s),
.....

Représentant la société
sis
.....
.....

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE

Ai (avons) confié la gestion de ce contrat à notre intermédiaire d'assurance :

M., représentant la société
.....
.....

Immatriculée au RCS (RM) sous le numéro
Code APE

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

La convention est conclue pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0 heure 00. Le contrat se terminera le 31 décembre 2030 à 24 heures 00.

Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 (un) an et se terminera alors le 31 décembre 2031 à 24 heures 00 le cas échéant.

En application de l'article 19 du Décret n°2011-1474 du 08/11/2011, à l'issue de la période de trois ans, le non-respect des engagements du candidat correspondant aux critères 2 et 4 relatifs à la partie de jugement des offres du point 12 du règlement de consultation, pourra entraîner la résiliation de la convention de participation à l'échéance annuelle dans les délais impartis.

Article 5 – OFFRE

Article 5-1 – PRIX DES PRESTATIONS

La réponse aux différentes garanties est obligatoire.

Le taux de prime est exprimé en pourcentage de l'assiette de prime. L'assiette de prime comprend le traitement indiciaire brut soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et du régime indemnitaire (RI).

Les prestations sont calculées en % (pour cent) des rémunérations nettes avant impôts de l'année N-1.

Préciser le taux de prime :

Pour les collectivités et établissements publics de – de 350 agents

Pour les collectivités et établissements publics de + de 350 agents

Il est entendu que les tarifs sont figés les deux (2) premières années du contrat.

L'augmentation tarifaire, si elle a lieu, interviendra à compter de la 3^{ème} année, soit au 1^{er} janvier 2027, et dans les conditions prévues à l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics de – de 350 agents

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%					
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%					
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%			
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%			
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	
Option 10 : Décès – PTIA	100%					

Pour les collectivités et établissements publics de + de 350 agents

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires					100%	

Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT				
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%			
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%			
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère				100%
Option 9 : Perte de retraite en capital				100%
Option 10 : Décès – PTIA		100%		

En cours de convention de participation, le montant des prestations sera revalorisé annuellement à chaque 1^{er} janvier par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5-2 – Mobilité des agents

Tarifcation appliquée à un agent qui quitterait la collectivité pour un autre employeur public qui n'a pas mis en place de convention de participation et qui souhaiterait conserver ce contrat.

Pour les collectivités et établissements publics de – de 350 agents

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%					
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%					
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%			
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%			
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	
Option 10 : Décès – PTIA		100%				

Pour les collectivités et établissements publics de + de 350 agents

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%					
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%					
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%			
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%			
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	
Option 10 : Décès – PTIA	100%					

Article 5-3 – Agents retardataires

Tarification appliquée à un agent qui souhaiterait adhérer à la convention après le délai de six mois suivant la mise en route de ladite convention ou après sa date d'entrée dans la collectivité.

Pour les collectivités de – de 350 agents

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI					
Garanties de Base obligatoires	Taux d'indemnisation			Taux		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :					100%	

En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT				
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%			
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%			
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère				100%
Option 9 : Perte de retraite en capital				100%
Option 10 : Décès – PTIA	100%			

Pour les collectivités de + de 350 agents

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)					
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT	90%					
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%			
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%					
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%					
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%			
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%			
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	
Option 10 : Décès – PTIA	100%					

Article 5-4 – LES CONDITIONS D'EXECUTION ET DE GESTION

Le candidat devra répondre aux différentes questions posées ci – dessous qui permettront de juger de la qualité d'exécution de son offre.

Il pourra joindre toute documentation ou note pour compléter ses propositions.

INFORMATION

Les moyens de communication entre l'assureur et les collectivités territoriales, les établissements publics pour permettre une information rapide et complète sont – il principalement le message électronique ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

PRODUCTION ADHESION

Gestion du contrat

Interlocuteur dédié et chargé de gérer le contrat

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Si oui, nom et coordonnées du référent :
.....

Visite annuelle (information aux agents)

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Délai d'émission d'un avenant :jours

Gestion des adhésions

Le candidat mettra tout en œuvre pour permettre l'affiliation des agents présents aux contrats actuels au 1^{er} janvier 2025 et ainsi éviter toutes périodes lacunaires.

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Le candidat transmettra avec son offre, des modèles d'adhésion

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

L'assureur s'engage-t-il à rédiger une notice d'information ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

L'assureur devra organiser des réunions sur les différents sites des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 66, ainsi qu'au CDG 66 pour informer les agents (voir CCP) ; Nombre envisagé :

L'assureur mettra en place des notices de présentation du contrat lors de l'embauche ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

L'assureur produira un modèle d'attestation de présentation des documents ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

ENGAGEMENT DE GESTION ET PRESTATIONS ANNEXES

Outil informatique

Les déclarations de sinistre sont-elles obligatoirement faites avec transmission sur support papier par voie postale ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Les déclarations de sinistre sous forme dématérialisées sont-elles acceptées (email) ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Les déclarations de sinistre sous forme dématérialisées sont-elles acceptées (espace client sur le site internet de l'assureur) ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Les déclarations de sinistre sous forme dématérialisées sont-elles acceptées (espace client sur le site internet de l'assureur via un portail d'entrée sur le site internet de la collectivité, de l'établissement ou du CDG 66) ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

L'assureur possède-t-il un logiciel spécifique pour la gestion des sinistres ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Si oui, ce logiciel peut-il permettre la consultation par les collectivités, les établissements publics ou le CDG 66 des éléments la concernant ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Si oui, ce logiciel peut-il permettre la consultation par les agents assurés des éléments les concernant ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Si oui, ce logiciel peut-il permettre la saisie des déclarations directement par l'assuré ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Un interlocuteur unique sera-t-il mis à la disposition des collectivités, des établissements publics ou du CDG 66 ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Si oui, nom et coordonnées du référent :

L'assureur mettra en place pendant toute la durée du contrat au profit des adhérents et des employeurs des permanences :

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Indemnités journalières

Délai de règlement des indemnités journalières jours

Contrôles médicaux

L'assureur accepte – t – il de se conformer aux avis des organismes compétents ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

ETATS STATISTIQUES

Détail des statistiques fournies par le candidat (joindre un modèle)

Article 6 – OBSERVATIONS – RESERVES AU CAHIER DES CHARGES

Les observations, amendements au cahier des charges et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe de la présente offre, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observation(s) :
Et/ou d'amendement(s)

L'absence d'indication du nombre d'observation(s) et/ou d'amendement(s) ou l'indication « zéro » observation et/ou amendement(s), manifestera l'acceptation intégrale, par le prestataire, des conditions particulières du cahier des charges.

Ces dispositions seront donc reprises dans le contrat qui sera établi par le prestataire et primeront, pour ce qu'elles ont de plus favorable à l'assuré, sur les pièces annexes du prestataire.

Article 7– PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert au nom de	Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales		
Sous le numéro	C6600000000	Clé RIB	82
Banque	TRESORERIE DE PERPIGNAN MUNICIPALE		
Code Banque	30001	Code Guichet	00631

(Joindre un RIB)

Le mode de règlement est le virement administratif.

J'affirme ou nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du contrat à mes ou nos torts exclusifs, aux torts exclusifs de la ou les sociétés pour la(les)quelle(s) j'interviens ou nous intervenons, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul exemplaire original.

À, le

Signature (s) du ou des candidat(s)

Cachet et signature du candidat

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Perpignan, le Président du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre, l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent marché

À _____, le

Signature du titulaire